# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er avril 2019 à 19 h

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

### AFFAIRES NOUVELLES

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12 – Orientation

**12.01** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues Villeray, Compiègne et Jean-Rivard. (1197124001)

**12.02** Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets immobiliers », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. (1193126002)

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Octroi de contrat - Fourniture d'un service d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17486 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (62 661,38 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (298 935 $) – 361 596,38 $. (1197947002)

**20.02** Octroi de contrat - Service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2019 - Appel d'offre numéro 19-17488 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 96 866,44 $. (1197947001)

**20.03** Octroi de contrat - Services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie - Arrondissement Saint-Léonard - moins de 12 mois - Appel d'offres numéro 18-17437 - IGF AXIOM INC.- 193 502,92 $. (1195910001)

**20.04** Approuver les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard. (1193451001)

**20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2019. (1195180003)

**20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023). (1195180002)

**20.07** Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. – 653 634,03 $ plus les frais d'exploitation. (1190391001)

**20.08** Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. – 10 000 $. (1190493001)

## 30 – Administration et finances

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2019. (1190512005)

**30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2019. (1194868003)

## 40 – Réglementation

**40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1195021002)

**40.02** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-8 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019. (1195021003)

**40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6305-6307, rue de Louvois - Lot numéro 1 334 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909004)

**40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850-8854, rue Dufrost - Lot numéro 1 334 285 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909005)

**40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6195-6199, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 577 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871002)

**40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909006)

**40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue Glandelet - Lot numéro 1 000 089 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871007)

**40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1184871021)

**40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5585, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909007)

**40.10** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909001)

## 60 – Information

**60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019. (1193385004)

**60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2019. (1197888003)

**60.03** Dépôt du Bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190219006)

## MOT DU MAIRE

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1197124001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues Villeray, Compiègne et Jean-Rivard. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Villeray, Compiègne et Jean-Rivard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 11:29

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197124001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues Villeray, Compiègne et Jean-Rivard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En décembre 2014, le conseil de la Ville a adopté une modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003). Cette modification révise la carte de voirie du réseau artériel et local. En conséquence, certaines rues locales de l'arrondissement de Saint-Léonard sont devenues artérielles et sous la compétence du conseil de la Ville. Étant donné que les rues Villeray, Compiègne et Jean-Rivard font maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) et afin de permettre la réalisation des travaux en 2019, l'arrondissement de Saint-Léonard offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* une prise en charge de la conception et de la réalisation de ces deux tronçons. L'arrondissement propose d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Saint-Léonard, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

### DESCRIPTION

Les trois tronçons suivants sont particulièrement dégradés et nécessitent une réfection :

| Rue | De | À | Estimation des coûts |
|---|---|---|---|
| Villeray | Limites arr. | Gênes | 48 000 $ |
| Compiègne | Choquette | D'Artagnan | 224 000 $ |
| Jean-Rivard | Nice | Viau | 344 000 $ |

Les travaux consisteront à effectuer la réfection de la chaussée et des trottoirs.

**JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, l'arrondissement souhaite lui offrir de prendre en charge les services de conception et de réalisation de travaux de voirie sur ces rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres : Avril 2019
Octroi du contrat : Mai 2019
Période de travaux : Juin à août 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 19 février 2019
Isabelle BESSETTE, 18 février 2019
Stéphane LAVALLÉE, 18 février 2019
Sylvie A BRUNET, 15 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-15

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.02

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1193126002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets immobiliers », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. |

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal;
ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux orientations du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal afin d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets immobiliers », et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

De mandater la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 14:43

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1193126002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets immobiliers », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Ville de Montréal a intégré dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) le projet « Acquisition et valorisation d'équipements culturels ». Afin de gérer le budget dédié à ce projet, le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal a été mis en place. C'est dans ce contexte que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir les initiatives de la Ville et de ses arrondissements visant à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par la consolidation et le développement d'un réseau de lieux culturels municipaux sur son territoire.
Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal vise notamment à :

• accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville;
• favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Les projets immobiliers comportant la réalisation de travaux ou l'acquisition de bâtiments sont admissibles au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Les autres projets admissibles sont les projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés.

En vue de compléter le projet de scène culturelle extérieure dans le parc Wilfrid-Bastien, l'arrondissement souhaite déposer au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal une demande de financement pour la construction d'estrades permanentes. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 588 000 $ au Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1403 en date du 28 novembre 2018 (1183843016) - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

**DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets immobiliers », l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.
Le dépôt d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à :

· soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
· entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la mise à la disposition du projet de la contribution financière autorisée par la Ville et doit être complété dans les délais prévus à l'échéancier;
· participer financièrement au projet, assumer par la suite les frais d'opération en découlant et s'engager à rendre le lieu ouvert au public en permanence;
· demeurer propriétaire du bâtiment pendant au moins la durée de son amortissement;
· présenter une résolution du conseil d'arrondissement pour assurer sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Pour les projets immobiliers, la contribution de l'arrondissement équivaut à 40 % et celle du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets immobiliers », 60 %, à même leur Programme triennal d'immobilisations (PTI) respectif.

De plus, l'arrondissement souhaite autoriser la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets immobiliers ».

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre particulier du réseau des équipements culturels sous la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal dont la programmation est financée par le réseau Accès culture, le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise entre autres à :

• mettre en place le Plan d'action du réseau Accès culture en matière d'équipements;
• améliorer les services de base en accord avec le Plan d'action du réseau Accès culture;
• contribuer à accentuer la présence culturelle dans la vie de quartier en intégrant l'équipement culturel à des lieux stratégiques de la trame urbaine;
• offrir aux artistes des équipements professionnels en art de la scène et en art visuel afin de permettre l'incubation et la diffusion de leurs oeuvres dans des conditions optimales.

La scène culturelle de Saint-Léonard dans le parc Wilfrid-Bastien a été construite en 2017, avec un parterre de béton pour encourager notamment la tenue d'activités de danse. Depuis son inauguration en 2017, la scène culturelle est devenue un point de rassemblement et d'accès pour la culture dans l'arrondissement, ayant accueilli plus de 7 000 personnes lors des spectacles culturels. La scène a aussi servi d'endroit de diffusion pour les organismes locaux qui y ont offert plus de 80 activités.

Actuellement, il n'y a pas d'estrades permanentes à la scène culturelle. Pendant la saison estivale, les estrades temporaires sont déplacées sur la dalle de béton, ce qui diminue l'espace pour la danse. De plus, ces estrades ne sont pas accessibles universellement, ce

qui crée un enjeu pour la population vieillissante de l'arrondissement de Saint-Léonard. Il y a la possibilité d'ajouter des chaises sur le parterre de béton, mais comme les chaises sont toutes au même niveau, la visibilité pour ceux qui ne sont pas assis dans la première rangée est diminuée.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal
Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements
Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

**PLAN CULTUREL 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 1 du plan : Mettre la culture au service du *vivre ensemble***

Stratégie 3 : Favoriser la mixité des espaces et des clientèles
Action 18 : Intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans les nouveaux lieux culturels, dont le projet d'espace culturel

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale, en provenance du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, de la Ville correspond à 60 % des coûts admissibles.
Le coût du projet estimé au Programme fonctionnel et technique (PFT) s'élève à 1 400 000 $ avant taxes et sera réparti comme suit :

| **Répartition** *(montants avant taxes arrondis )* | **Arrondissement de Saint-Léonard PTI 40 %** | **Programme de soutien aux équipements culturels municipaux PTI 60 %** | **TOTAL (avant taxes)** |
|---|---|---|---|
| **Budget initial total estimé par les professionnels dans le PFT :** | **560 000 $** | **840 000 $** | **1 400 000 $** |

Ainsi, pour le projet « construction d'estrades permanentes pour finaliser la scène culturelle extérieure du parc Wilfrid-Bastien de l'arrondissement de Saint-Léonard »**,** le coût total est estimé à 1 400 000 $ (avant taxes) ce qui représente une dépense au net de 1 470 000 $. Une somme de 588 000 $ (montant au Net ) sera allouée par l'arrondissement au **PTI 2019 - 2021** et 882 000 $ (montant au Net) par le **PTI 2019 - 2021** du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux (Ville - Corporatif).

| **Répartition de la dépense au NET** | **Arrondissement de Saint-Léonard PTI 40% - ARRONDISSEMENT** | **Programme de soutien aux équipements culturels municipaux PTI 60% - CORPORATIF** | **coût total estimé arrondi** |
|---|---|---|---|

| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL *(montant au NET)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PTI Réservé** | 68 000 $ | 456 000 $ | 64 000 $ | 102 000 $ | 684 000 $ | 96 000 $ | **1 470 000 $** |
| **coût total estimé arrondi** | **588 000 $** | | | **882 000 $** | | | |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront prises en charge à la réalisation des projets.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Échéancier de projet visé par la demande d'aide financière:**

| Étapes du projet et livrables | Dates |
|---|---|
| Appel d'offres public - Services professionnels | juillet 2019 |
| Octroi du contrat de services professionnels | septembre 2019 |
| Appel d'offres public – Construction | janvier 2020 |
| Octroi du contrat de construction | mars 2020 |
| Début des travaux de construction | avril 2020 |
| Fin des travaux de construction | août 2020 |

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Geneviève PICHET, Service de la culture
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Geneviève PICHET, 21 mars 2019
Jean-François MARCHAND, 19 mars 2019
Sylvie A BRUNET, 18 mars 2019
Johanne DAIGNEAULT, 18 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1197947002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'arrondissement Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 19-17486 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (62 661,38 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (298 935 $) - 361 596,38 $. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'arrondissement Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17486, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient :

- ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour le service d'abattage, lot 1, au montant maximal de 62 661,38 $
- 9211-4560 QUÉBEC INC (ÉMONDAGE SBP), pour le service d'essouchement, lot 2, au montant maximal de 298 935 $.

et ce, pour un montant total maximal de 361 596,38 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 14:42

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197947002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'arrondissement Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 19-17486 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (62 661,38 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (298 935 $) - 361 596,38 $. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public pour des travaux d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'année 2019 pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin ponctuel. En effet, une plus grande proportion d'arbres publics devront être abattus en 2019 et plusieurs centaines d'autres ont été abattus par le passé, occasionnant un retard au niveau du retrait des souches d'arbres publics. Cette augmentation est en lien avec la présence de l'agrile du frêne et de la condition générale de la forêt urbaine du territoire.
Les espaces ainsi dégagés permettront d'accélérer la plantation d'arbres publics dans le but d'augmenter l'indice de canopée et aussi d'assurer une meilleure gestion de la forêt urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1197947003 en date du 5 février 2019 (2197947003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'abattage (lot 1) et d'essouchement (lot 2) d'arbres publics pour l'arrondissement Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17486.

**DESCRIPTION**

**Lot 1**
Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'abattage d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17486, lot 1, pour un montant 62 661,38 $.

**Lot 2**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à 9211-4560 QUÉBEC INC (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'essouchement

d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17486, lot 2, pour un montant 298 935 $.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 693 299,25 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 331 705,87 $, soit une différence de - 47,8 %.
L'écart entre l'estimé et le plus bas prix soumissionné s'explique par l'historique des prix 2018 utilisés pour l'estimation des coûts, soit le prix moyen pour un essouchement calculé sur les soumissions reçues en 2018. Le prix du plus bas soumissionnaire est nettement inférieur mais plusieurs autres soumissionnaires ont soumis des prix plus près de l'estimation des coûts établie pour ce contrat. Il existe un grand écart dans les prix soumissionnés dans le présent appel d'offre, allant jusqu'au double, démontrant une disparité dans le marché. Finalement, le fait d'octroyer un contrat pour une plus grande quantité d'arbres à abattre pour le lot 1 (environ 200 arbres, en comparaison avec le contrat de 2018 pour 55 arbres) et à essoucher pour le lot 2 (environ 750 arbres, en comparaison avec le contrat de 2018 pour 53 arbres), a certainement contribué à faire baisser les coûts.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total prévu pour ces contrats (lot 1 et lot 2) est de 361 596,38 $ et sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.
L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2019.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE14MARS02.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 1er mai 2019
Fin des travaux d'abattage (lot 1) : 1er novembre 2019
Fin des travaux d'essouchement (lot 2) : 29 novembre 2019

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et horticulture

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-13

Martine DE LOOF
C/d édifices

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1197947001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2019 - Appel d'offre numéro 19-17488 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 96 866,44 $. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2019, appel d'offres numéro 19-17488, au montant maximal de 96 866,44 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 11:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197947001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2019 - Appel d'offre numéro 19-17488 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 96 866,44 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public pour des travaux d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin ponctuel, car la majorité des arbres publics nécessitent un entretien plus conséquent que par les années passées. Cette augmentation est en lien avec la présence de l'agrile du frêne et de la condition générale de la forêt urbaine du territoire.
La réalisation de ces travaux permettra la mise en place efficace du programme d'élagage systématique basé sur cinq ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1197947001 en date du 25 janvier 2019 (2197947001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics, appel d'offres numéro 19-17488.

### DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17488 au montant maximal de 96 866,44 $.
Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

### JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 100 704,50 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 3 838,06 $, soit une différence de - 3,8 %.

### PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant prévu pour ce contrat est de 96 866,44 $ et sera financé avec le surplus de gestion affecté - Divers.
L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2019.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE14MARS01.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 15 avril 2019
Fin des travaux : 29 novembre 2019

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et horticulture

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-11

Martine DE LOOF
C/d édifices

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195910001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie - Arrondissement Saint-Léonard - moins de 12 mois - Appel d'offres numéro 18-17437 - IGF AXIOM INC. - 193 502,92 $. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à IGF AXIOM INC, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie - Arrondissement Saint-Léonard - moins de 12 mois, appel d'offres numéro 18-17437, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 175 911,75 $.

D'autoriser une dépense maximale de 193 502,92 $, soit 175 911,75 $, le prix de la soumission, augmenté de 17 591,17 $, représentant un pourcentage de 10 % à titre de budget pour les variations des quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-22 11:14

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195910001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie - Arrondissement Saint-Léonard - moins de 12 mois - Appel d'offres numéro 18-17437 - IGF AXIOM INC. - 193 502,92 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat de services de trois (3) surveillants de travaux pour le PRR 2019 et pour le contrat de réfection de trottoirs 2019. Les services de ces surveillants de travaux sont requis afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneur qui seront chargés de la reconstruction des rues, des trottoirs et de l'éclairage de rues.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Décision numéro D1185910008 en date du 18 décembre 2018 (2185910008) - Ratifier le lancement d'un appel d'offres public pour les services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie - Arrondissement Saint-Léonard - moins de 12 mois - Appel d'offres numéro 18-17437.

### DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions le 15 janvier 2019 et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'octroyer le contrat à la IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de trois (3) techniciens pour la surveillance des travaux de voirie, appel d'offres numéro 18-17437, au montant maximal de 175 911,75 $.
Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

### JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 201 206,25 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 25 294,50 $, soit une différence de - 14,4 %. Ce pourcentage s'explique par le fait qu'étant donné qu'il existe actuellement une rareté au niveau des services de surveillants de chantier dans la région métropolitaine, nous nous attendions à une augmentation du coût par rapport aux prix reçus en 2017 et 2018 pour ces services et l'estimé la prenait en compte.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget prévu pour ce contrat est de 193 502,92 $ (176 693,96 $, net de ristourne) et sera entièrement assumé par la Ville centre par le règlement d'emprunt 17-073.
Le montant du contrat a été calculé pour une quantité de 2 550 heures de surveillance.

Puisqu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire, l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) permet à la Ville d'autoriser un budget pour les variations des quantités.

La dépense maximale de 193 502,92 $ représente un montant de 175 911,75 $, le prix de la soumission, augmenté de 17 591,17 $, représentant un pourcentage de 10 % à titre de budget pour les variations des quantités.

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des Finances.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1er mai 2019
Fin du contrat : 18 octobre 2019

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Jean-Pierre DROUIN, Saint-Léonard
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 22 février 2019
Isabelle BESSETTE, 18 février 2019
Stéphane LAVALLÉE, 18 février 2019
Johanne DAIGNEAULT, 15 février 2019
Jean-Pierre DROUIN, 14 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-15

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1193451001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 11:29

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1193451001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les coûts d'exploitation pour l'ensemble de nos organismes sportifs reconnus ne cessant de croître, certaines associations ont manifesté l'intérêt de percevoir des frais de publicité sur les terrains synthétiques de soccer/football et de baseball de l'arrondissement, en lien avec leur discipline sportive, comme sur le tableau indicateur ainsi qu'autour des terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.
Depuis 2012, le conseil d'arrondissement autorise, par conventions, Gestion Multisports St-Léonard, Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe communautaire Saint-Léonard, lesquelles sont échues en 2018.

En 2018, l'Association de baseball St-Léonard a demandé de pouvoir bénéficier d'un accord semblable aux autres organismes afin de pouvoir gérer la vente d'annonces publicitaires sur le terrain de baseball synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi.

Pour l'année 2019, quatre conventions déterminant les engagements des parties ont été préparées relativement à l'autorisation de la vente d'annonces publicitaires au parc Giuseppe-Garibaldi, au stade Hébert ainsi qu'au complexe sportif Saint-Léonard sur les panneaux indicateurs et sur les clôtures.

Les organismes concernés sont :

- Association de baseball St-Léonard pour le terrain de baseball synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi
- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. pour le stade Hébert
- Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour le stade Hébert
- Gestion Multisports St-Léonard pour le complexe sportif Saint-Léonard

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0115 en date du 2 mai 2016 (1161602004) - Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Approuver les projets de conventions autorisant Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard à vendre des annonces publicitaires sur les panneaux indicateurs et les clôtures des deux terrains de soccer/football synthétiques de l'arrondissement (stade Hébert et complexe sportif Saint-Léonard) ainsi que sur le terrain synthétique de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi, selon la réglementation, en guise de soutien financier de l'arrondissement aux organismes visés. Ces quatre (4) organismes signeront la convention pour établir leurs obligations en contrepartie de l'autorisation de l'arrondissement.
Le projet de convention impliquant Gestion Multisports St-Léonard contient une clause qui stipule que l'organisme s'engage à redistribuer 30 % des recettes provenant de la vente de la publicité à des organismes usagers du terrain central du complexe sportif Saint-Léonard et qui sont reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les conventions sont d'une durée de cinq (5) ans, débutant à la signature des conventions et se terminant le 31 décembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Les conventions visées par le présent sommaire décisionnel prévoient les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'autorisation.
**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mars 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de permettre à l'Association de baseball St-Léonard, l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard de faire la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les conventions n'impliquent en elles-mêmes aucun déboursé.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 15 mars 2019
Olivier LONGPRÉ, 14 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195180003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2019 :

| Organisme | Projet | Aide financière 2019 |
|---|---|---|
| NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION! | La Créativité en action ! | 3 217 $ |
| NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION! | Les ARTiculées | 4 086 $ |
| MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD | Agent de milieu | 4 382 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Implantation du programme Accès-Loisirs | 4 781 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Offre de formations en bénévolat en partenariat avec Sports et Loisirs de l'île de Montréal | 5 537 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Programme d'initiations sportives | 5 576 $ |
| MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD | Bambineries animées | 6 055 $ |
| MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD | Fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité | 6 271 $ |
| MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD | Anime ton chalet de parc | 11 680 $ |

| | | |
|---|---|---|
| ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL | Agente de milieu | 13 415 $ |
| | **TOTAL** | **65 000 $** |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 14:45

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195180003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2019. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans puissent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M $ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant toute l'année;
3. aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE19 0419 en date du 13 mars 2019 (1191643002) - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

- Résolution numéro CA18 13 0202 en date du 3 juillet 2018 (1183309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2019, cinq (5) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

| Organisme | Projet | Aide financière 2019 |
|---|---|---|
| NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION! | La Créativité en action ! | 3 217 $ |
| NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION! | Les ARTiculées | 4 086 $ |
| MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD | Agent de milieu | 4 382 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Implantation du programme Accès-Loisirs | 4 781 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Offre de formations en bénévolat en partenariat avec Sports et Loisirs de l'île de Montréal | 5 537 $ |
| GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD | Programme d'initiations sportives | 5 576 $ |
| MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD | Bambineries animées | 6 055 $ |
| MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD | Fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité | 6 271 $ |
| MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD | Anime ton chalet de parc | 11 680 $ |
| ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL | Agente de milieu | 13 415 $ |
| | **TOTAL** | **65 000 $** |

**JUSTIFICATION**

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière.
Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Tous les projets soumis au comité de sélection ont été recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, la table de concertation sportive Gestion Multisport de Saint-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35: Réaliser un plan d'action inspiré de la politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 février 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2019.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 65 000 $, est prévu au budget du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d'action de la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.
Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la l'engagement de gestion # LE19MARS03, suite au virement budgétaire de 65 000 $ effectué par le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale de la Ville de Montréal.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

t

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 13 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-13

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195180002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023). |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023) :

| Organismes | Projets | Aide financière 2019 |
|---|---|---|
| Collectif Jeunesse de Saint-Léonard | Programme Temps Libre à Alphonse-Pesant | 2 983,63 $ |
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Découvrir les plaisirs de la danse | 3 000 $ |
| Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc | Mise en forme par la musique | 4 000 $ |
| Nature-Action Québec inc. | Camp de jour « Jardiniers en herbe » | 5 025 $ |
| Les YMCA du Québec | Zone 16-24 à Viau-Robert | 5 095 $ |
| Club de l'âge d'or parc Delorme | Mise en forme au parc Delorme | 5 920 $ |
| Les Amis de la peinture de Saint-Léonard | Des ainés en Art | 6 543 $ |
| Mains Utiles | Matinées Coutur'elles & ateliers Je participe dans ma communauté | 7 742 $ |
| Club Basketball St-Léonard | Esprit Sain, corps Sain (Mens sana, corpore sano) | 7 880 $ |
| Maison de jeunes de Saint-Léonard | Les vendredis animés | 8 873 $ |
| Gestion Multisports St-Léonard | La force d'une équipe | 20 000 $ |

| | | |
|---|---|---|
| Gestion Multisports St-Léonard | Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance | 21 037 $ |
| Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard | Activités des Amis des Aînés | 21 715 $ |
| Mouvement Fraternité Multi-éthnique inc. | Implication et renouveau à Viau-Robert VIII | 27 107 $ |
| Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard | Projet ARC (intervenante de milieu) | 44 042 $ |
| | **TOTAL** | **190 962,63 $** |

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 11:30

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195180002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023). |

## CONTENU

### CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et a créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation des projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M $.

Les projets, les initiatives et les interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

· s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
· faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et
· viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à haute concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes

à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0089 en date du 3 avril 2018 (1183309006) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

- Résolution numéro CG18 0372 en date du 21 juin 2018 (1183220001) **-** Approuver un projet de modification à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente par laquelle le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018.

- Résolution numéro CG17 0195 en date du 18 mai 2017 (1174910001) - Approuver un projet de modification à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente par laquelle le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

## DESCRIPTION

Le montant de 190 962,63 $ est réparti entre les quinze projets ci-dessous :
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard - Programme Temps Libre à Alphonse-Pesant : 2 983,63 $.
Projet permettant d'amener les enfants de 5 à 12 ans à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 3 000 $.
Projet permettant de rester en forme et de conserver une vie sociale active dans un cadre festif et amical.

Cercle du 3e âge Sainte-Angèle inc. - Mise en forme par la musique : 4 000 $.

Projet favorisant le maintien de l’autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Nature-Action Québec inc. - Camp de jour « Jardiniers en herbe » : 5 025 $.
Programme d'activités visant à initier les jeunes au jardinage et à l'agriculture urbaine.

Les YMCA du Québec **-** Zone 16-24 à Viau-Robert : 5 095 $.
Le projet vise à prévenir le décrochage scolaire, à favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur, tout en améliorant la sécurité collective.

Club de l'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 5 920 $.
Projet permettant d'offrir aux aînés la possibilité de se garder en forme par l'entremise d'un programme de mise en forme, tous les mercredis matin au parc Delorme.

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard - Des aînés en art : 6 543 $.
Projet permettant de faire en sorte que l'art devienne un mode d'expression accessible et valorisant l'estime de soi pour nos ainés afin qu'ils s'approprient une place dans la vie culturelle de Saint-Léonard.

Mains Utiles - Matinées Coutur’elles & Ateliers Je participe dans ma communauté : 7 742 $.
Projet favorisant le tissage de liens entre les aînés et contribuant à leur participation active aux activités communes.

Club Basketball St-Léonard - Esprit sain, corps sain (Mens sana, corpore sano) : 7 880 $.
Projet favorisant le développement des jeunes par les acteurs ayant un rôle influent dans leur vie ou adulte significatif en participant aux activités qui favorise les saines habitudes et un mode de vie actif.

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Les vendredis animés : 8 873 $.
Programme d'activités visant à conscientiser les jeunes, à augmenter la clientèle filles, à créer un sentiment d'appartenance et à permettre aux jeunes d'avoir une activité agréable dans le cadre du loisir.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 20 000 $.
Projet visant à augmenter l’estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e années de l’école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance : 21 037 $.
Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée du RUI (réseau urbain intégré).

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet Activités des amis des aînés : 21 715 $.
Le projet visant à offrir aux aînés de Saintt-Léonard, une programmation d'activités qui se veut complémentaires aux activités déjà offertes et en partenariat avec la Table de concertation des aînés en action de St-Léonard.

Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. - Implication et renouveau à Viau-Robert VIII : 27 107 $.
Projet visant à favoriser l’intégration des résidents du Domaine Renaissance ou des proches environ. Offrir des sessions de formations interactives sur différents thèmes permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la société d'accueil.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet ARC (intervenante de milieu) : 44 042 $.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Pour chacun de ces organismes, une convention d'aide financière doit être convenue afin de prévoir les obligations de l'organisme en contrepartie de l'aide financière reçue.

**JUSTIFICATION**

Dans le respect de l'entente Ville-MTESS 2013-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009.

La somme de 190 962,63 $ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie en trois volets lors de l'appel de propositions :

- un montant de 92 962,63 $ pour les projets visant à soutenir des personnes aînées défavorisées de l'arrondissement ou à briser leur isolement social;
- un montant de 38 000 $ pour les projets visant à soutenir la jeunesse;
- un montant de 60 000 $ pour les projets visant spécifiquement la revitalisation de la zone Viau-Robert.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2023).

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mars 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière non récurrente, totalisant la somme de 190 962,63 $, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.
La dépense liée au présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

La somme nécessaire à ce dossier, soit 190 962,63 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville centre. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organismes | Projets | Soutien accordé 2018 | Soutien financier 2019 | Soutien MTESS/ projet global 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Collectif Jeunesse de Saint-Léonard | Programme Temps libre à Alphonse-Pesant | projet non déposé en 2018 | 2 983,63 $ | 90% |
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Découvrir les plaisirs de la danse | 2 717,50 $ | 3 000,00 $ | 90% |
| Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. | Mise en forme par la musique | 2 980,00 $ | 4 000,00 $ | 90% |
| Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion sociale (BADR) | Diversité, Riche et Bon! | 4 253,63 $ | non reconduit en 2019 | - |
| Nature-Action Québec inc. | Camp de jour « Jardiniers en herbe » | 6 000,00 $ | 5 025,00 $ | 60% |
| Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal | Aîné interculturel | 8 800 $ | non reconduit en 2019 | - |
| Les YMCA du Québec | Zone 16-24 à Viau-Robert | 8 000,00 $ | 5 095,00 $ | 50% |
| Club de l'âge d'or parc Delorme | Mise en forme au parc Delorme | 2 500,00 $ | 5 920,00 $ | 90% |
| Les Amis de la peinture de Saint-Léonard | Des ainés en art | projet non déposé en 2018 | 6 543,00 $ | 90% |
| Mains utiles | Matinées Coutur'elles & Ateliers Je participe dans ma communauté | 6 295,50 $ | 7 742,00 $ | 40% |
| Club Basketball St-Léonard | Esprit sain, corps sain (Mens sana, corpore sano) | 4 000,00 $ | 7 880,00 $ | 80% |
| Maison de jeunes de Saint-Léonard | Les vendredis animés | 9 744,00 $ | 8 873,00 $ | 80% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis | Brisons l'isolement chez les aînés | 8 000,00 $ | non reconduit en 2019 | - |
| Gestion Multisports St-Léonard | La force d'une équipe | 20 000,00 $ | 20 000,00 $ | 50% |
| Gestion Multisports St-Léonard | Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance | 20 815,00 $ | 21 037,00 $ | 90% |
| Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard | Activités des Amis des aînés | 8 215,00 $ | 21 715,00 $ | 90% |
| Mouvement Fraternité multi-éthnique inc. | Implication et renouveau à Viau-Robert VIII | 32 810, 00 $ | 27 107,00 $ | 90% |
| Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard | Projet ARC (intervenante de milieu) | 45 832, 00 $ | 44 042,00 $ | 90% |
| | **TOTAL** | **190 962,63 $** | **190 962,63 $** | |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le dossier est conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport sera remis à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 15 mars 2019
Jocelyne LEBRUN, 14 mars 2019
Hugo A BÉLANGER, 25 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1190391001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. - 653 634,03 $ plus les frais d'exploitation. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925-8965, rue Pascal-Gagnon à Saint-Léonard, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 $, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000 $ et selon les clauses et conditions stipulées au projet de bail.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:24

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1190391001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. - 653 634,03 $ plus les frais d'exploitation. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 $m^2$ (33 248 $pi^2$ ) au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925-8965, rue Pascal-Gagnon, pour des fins d'entrepôt. Le bail, d'une durée initiale de trois (3) ans, comprenait la possibilité de deux renouvellements de trois (3) ans chacun. Un premier renouvellement a été effectué pour la période du 1er mai 2013 au 30 avril 2016. Le deuxième renouvellement a été effectué pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2019. Compte tenu de l'arrivée du terme, l'arrondissement souhaite conclure un nouveau bail de trois (3) ans, en incluant trois (3) renouvellements possibles, d'une année chacun.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0229 en date du 8 septembre 2015 (1150512023) - Approuver le projet de renouvellement - Location d'un entrepôt - 8925, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec inc.

- Résolution numéro CA12 13 0419 en date du 3 décembre 2012 (1122242010) - Approuver le projet de renouvellement de bail - Location d'un entrepôt - 8925, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec inc.

- Résolution numéro CA10 13 0004 en date du 8 janvier 2010 (1092716017) - Approuver le projet de bail - Location d'un entrepôt - 8925-8965, rue Pascal-Gagnon - Développement Olymbec (2004) inc. et Construction Olymbec inc.

### DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 8925, rue Pascal-Gagnon, à Saint-Léonard, pour un terme de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 $, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000 $.

### JUSTIFICATION

En raison de sa localisation géographique quasi centrale au territoire de l'arrondissement et à proximité des travaux publics et du Service de l'approvisionnement, l'emplacement de ces locaux est idéal.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :**

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 100 : Mettre en valeur les qualités et le potentiel du secteur industriel, ainsi que les services offerts par l'arrondissement à cet effet

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 mars 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la location, par la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un local d'une superficie de 3 088,84 m² (33 248 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8925-8965, rue Pascal-Gagnon, Saint-Léonard (8159-001), pour une période de trois (3) ans, du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, moyennant un loyer total approximatif de 653 634,03 $, plus les coûts d'énergie annuels estimés à 30 000,00 $, à des fins d'entrepôt.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce bail est d'une durée de trois (3) et prévoit la possibilité de trois (3) renouvellements d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché.

**8925, rue Pascal-Gagnon (8159-001)**
**Calcul du loyer annuel**
**1er mai 2019 au 30 avril 2022 - 3 ans**

Superficie locative 3 088,84 $m^2$

| | **Loyer annuel antérieur** | **Loyer 2019 (8 mois)** | **Loyer 2020** | **Loyer 2021** | **Loyer 2022 (4 mois)** | **Loyer total (3 ans)** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Loyer de base ($/m2) | 36,06 $/$m^2$ | 46,82 $/$m^2$ | 46,82 $/$m^2$ | 46,82 $/$m^2$ | 46,82 $/$m^2$ | |
| Frais d'exploitation | ** | ** | ** | ** | ** | |
| Taxes foncières | 12,79 $/$m^2$ | 14,53 $/$m^2$ | 14,53 $/$m^2$ | 14,53 $/$m^2$ | 14,53 $/$m^2$ | |
| Total | 48,85 $/$m^2$ | 61,35 $/$m^2$ | 61,35 $/$m^2$ | 61,35 $/$m^2$ | 61,35 $/$m^2$ | |
| SOUS-TOTAL | 150 889,83 $ | 126 333,56 $ | 189 500,33 $ | 189 500,33 $ | 63 166,78 $ | 568 501 $ |
| TPS (5 %) | 7 544,49 $ | 6 316,68 $ | 9 475,02 $ | 9 475,02 $ | 3 158,34 $ | 28 425,05 $ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TVQ (9,975 %) | 15 051,26 $ | 12 601,77 $ | 18 902,66 $ | 18 902,66 $ | 6 300,89 $ | 56 707,97 $ |
| TOTAL ANNUEL | 173 485,58 $ | 145 252,01 $ | 217 878,01 $ | 217 878,01 $ | 72 626 $ | 653 634,03 $ |
| Ristourne de TPS (100 %) | 7 544,49 $ | 6 316,68 $ | 9 475,02 $ | 9 475,02 $ | 3 158,34 $ | 28 425,05 $ |
| Ristourne de TVQ (50 %) | 7 525,63 $ | 6 300,89 $ | 9 451,33 $ | 9 451,33 $ | 3 150,45 $ | 28 353,99 $ |
| **COÛT TOTAL NET** | 158 415,46 $ | 132 634,44 $ | 198 951,66 $ | 198 951,66 $ | 66 317,22 $ | 596 854,99 $ |

L'augmentation de 26 % par rapport au coût du loyer annuel antérieur correspond au prix du marché, selon une analyse effectuée par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Le loyer de base est fixe pour la durée du bail. Chaque année, les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels. L'entretien ménager sera effectué par l'arrondissement.

**En plus du loyer indiqué s'ajoute le coût de l'énergie (gaz et électricité) qui s'élève à environ 30 000 $ par année (incluant TPS et TVQ).

L'information comptable détaillée est présentée sous l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

Les fonds nécessaires à la portion 2019 du présent sommaire décisionnel sont réservés sous la demande d'achat numéro **591504**. Les demandes d'achat pour les années à venir seront produites à chaque année financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 1er mai 2019 Fin: 30 avril 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Laila BENNAGHMOUCH, 14 mars 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1190493001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 10 000 $. |

ATTENDU QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
ATTENDU QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 $ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé la prolongation du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. lors de sa séance du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques particulières de cet hiver ont nécessité une augmentation des remorquages lors des opérations de déneigement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, appel d'offres numéro 16-15650, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:23

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190493001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense supplémentaire - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 10 000 $. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque hiver, l'arrondissement de Saint-Léonard a besoin de louer auprès d'une entreprise privée des dépanneuses avec opérateurs qui sont utilisées lors des opérations de déneigement réalisées par le personnel de l'arrondissement. Un contrat a été octroyé en décembre 2016 à la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, et ce, pour une durée de deux saisons hivernales.
Tel que mentionné à l'article 3.3 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit trois (3) possibilités de renouvellement pour un an chacune. L'arrondissement souhaitait prolonger ce contrat pour une période d'une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les prix unitaires étant indexés selon la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres.

Toutefois, depuis la sanction, le 21 septembre 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), la compétence de faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules est une compétence du conseil d'agglomération. À la demande de l'arrondissement, le comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 $, a autorisé la prolongation de ce contrat en juin 2018.

En raison des conditions météorologiques particulières de cet hiver, les montants initialement estimés s'avèrent insuffisants et une dépense supplémentaire est nécessaire afin de terminer la saison hivernale. Il est donc recommandé au comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 $, d'autoriser une dépense supplémentaire jusqu'à concurrence de 10 000 $ pour terminer la saison hivernale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE18 1130 en date du 27 juin 2019 (1183693006) - Autoriser la prolongation du contrat accordé à Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA16 13 0362), pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour

la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 46 599,37 $, taxes incluses, plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15650.

- Résolution numéro CA18 13 0161 en date du 5 juin 2019 (1183693006) - Recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - Saison hivernale 2018-2019 - 46 599,37 $.

- Résolution numéro CA16 13 0362 en date du 6 décembre 2016 (1163561005) - Octroi de contrat - Service de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 86 231,25 $.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 $ pour terminer la présente saison hivernale, à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.

**JUSTIFICATION**

En raison des conditions météorologiques particulières de cet hiver, les montants initialement estimés se sont avérés insuffisants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de 10 000 $ du contrat 16-15650 pour la saison hivernale doit être imputé au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.305126.03121.54590.014451.0000 - SLD-Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Autres services techniques - Remorquage

Les crédits pour l'année 2018-2019 ont été réservés par la demande d'achat n° 592357.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1er novembre 2018
Fin du contrat : 30 avril 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico RAGUSA
Chef de division voirie par intérim

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-28

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1190512005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-12 08:59

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1190512005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2019. |

## CONTENU

### CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2019

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-07

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1194868003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2019**.**

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:06

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1194868003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2019. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 28 février 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de février 2019.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Martine BOURGAULT, 12 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195021002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-27 08:05

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195021002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à des modifications importantes de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter des pouvoirs à ses fonctionnaires.
Cette démarche fait suite au nouveau cadre juridique en vigueur depuis 2018 en matière de contrats municipaux qui s'est initié par l'adoption du projet de loi n$^{o}$ 122, par le gouvernement du Québec, modifiant la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de permettre la conclusion de contrats de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense fixé par décret du gouvernement. Pour y faire suite, la Ville de Montréal a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) permettant de rendre applicable, pour la Ville, la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil fixé par le gouvernement en respectant le principe de rotation des fournisseurs. Actuellement le seuil des contrats de gré à gré fixé par le gouvernement s'élève à 101 100 $.

Également, une modification au règlement doit être apportée suite à l'adoption, en 2017, de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ c. A-33.2.1) (ci-après « Loi »). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le bureau de l'inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. La Loi oblige les municipalités à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du bureau de l'inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme, dans le cas d'un conseil d'arrondissement, au directeur d'arrondissement.

Dans ce contexte législatif et dans le but de réformer son règlement, l'arrondissement souhaite modifier et ajouter certains pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés.

Plus particulièrement, les modifications au règlement concernent les dispositions suivantes :

- Permettre à un fonctionnaire de niveau supérieur d'exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur.
- Attribuer des pouvoirs distincts aux contremaîtres et à cette fin de créer un niveau de fonctionnaire spécifique pour eux.
- Modifier les pouvoirs de suspension en matière de ressources humaines.
- Augmenter les délégations aux fonctionnaires en matière d’octroi de contrat et d’autorisations de dépenses.
- Pour les matières juridiques, abroger le pouvoir délégué d’octroyer un mandat à un cabinet d’avocat externe et augmenter les pouvoirs délégués pour le recouvrement des sommes dues à l’arrondissement et la décision d'instituer des procédures ou d'aller en appel ainsi que pour le paiement d’indemnité en matière d’expropriation.

Les ajouts au règlement sont les suivants :

- Déléguer le pouvoir de fixer la date, l’heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- Déléguer le pouvoir de conclure certaines ententes n’engendrant aucun déboursé pour l’arrondissement avec un organisme reconnu.
- Déléguer l’autorisation de disposer de biens à titre onéreux par enchère ou à titre gratuit dans certaines conditions.

- Déléguer les fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).

- Déléguer certains pouvoirs en matière d'autorisation de signalisation concernant la circulation ou le stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA04 13 0432 en date du 6 décembre 2004 (1042409118) - Adoption du règlement numéro 2119 intitulé : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**DESCRIPTION**

Plus particulièrement, les modifications et ajouts se résument comme suit :
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (modifications)

L'article 1 est modifié pour retirer les contremaîtres de la définition de fonctionnaire de niveau 4 et créer, pour eux, la catégorie « Fonctionnaire de niveau 5 ».

L'article 2 est modifié pour permettre à un fonctionnaire de niveau supérieur d'exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur.

CHAPITRE II - RESSOURCES HUMAINES (modifications)

L'article 10 concernant l'imposition de toute mesure disciplinaire autre qu'un congédiement est modifié pour prévoir, à l'égard des fonctionnaires et employés sous leurs autorités directes, que le directeur d'arrondissement et qu'un fonctionnaire de niveau 2 (directeur de direction) peuvent imposer toute mesure disciplinaire, qu'un fonctionnaire de niveau 3 (chef de division) pourra imposer une suspension d'une durée maximale de 10 jours, qu'un fonctionnaire de niveau 4 (chef de section) pourra imposer une suspension d'une durée maximale de 5 jours et qu'un fonctionnaire de niveau 5 (contremaître) pourra imposer une suspension de travail d'une durée maximale de 1 jour.

CHAPITRE II-I - URBANISME (ajouts)

Un chapitre II-I intitulé urbanisme est ajouté.

L'article 13.1 est ajouté afin de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au secrétaire d'arrondissement.

CHAPITRE III - CONTRATS (ajouts et modifications)

L'article 13.2 est ajouté pour prévoir que les fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* sont déléguées au directeur d'arrondissement.

L'article 13.3 est ajouté afin de déléguer la conclusion d'une entente n'engendrant aucun déboursé pour l'arrondissement, avec un organisme reconnu, de prêt de locaux, d'équipement ou de matériel, ou d'utilisation de ressources et de services au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

L'article 14 est modifié pour prévoir qu'au niveau de l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, le

pouvoir de délégation au directeur d'arrondissement concerne les contrats dont la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.* Un fonctionnaire de niveau 2 pourra octroyer un tel contrat lorsque sa valeur est de 25 000 $ et moins et un fonctionnaire de niveau 3 pourra octroyer un tel contrat lorsque sa valeur est de 10 000 $ et moins. Le pouvoir qui était attribué au chef de section ressources matérielles est abrogé, ce poste n'existant plus. Un pouvoir d'octroyer un tel contrat est ajouté pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 $ et moins. L'exception prévue au second alinéa de cet article qui restreignait la délégation à 10 000 $ lorsqu'après sollicitation une seule offre conforme été reçue ou, s'il doit être octroyé à la suite d'une demande de soumission, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme est abrogée.

L'article 15 est modifié pour prévoir que la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement dans lequel la ville est locateur ou locataire est déléguée au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.*

L'article 16 est modifié pour prévoir qu'au niveau de l'octroi d'un contrat de services professionnels, le pouvoir est déléguée au directeur d'arrondissement pour les contrats dont la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et à un fonctionnaire de niveau 2 pour un tel contrat lorsque sa valeur est de 10 000 $ et moins.

CHAPITRE III-II DISPOSITION DE BIENS (ajouts)

Un chapitre III-II intitulé disposition de biens est ajouté.

L'article 16.4 est ajouté afin de déléguer au directeur d'arrondissement l'autorisation de disposer de biens de l'arrondissement à titre onéreux par enchère.

L'article 16.5 est ajouté afin de déléguer au directeur d'arrondissement la disposition, à titre gratuit, d'un bien de l'arrondissement étant désuet, ayant dépassé sa durée de vie utile, étant devenu hors d'usage ou étant inutilisé, conformément aux directives sur la disposition des biens de la Ville, à un organisme à but non lucratif.

CHAPITRE IV - AUTORISATIONS DE DÉPENSES (modifications)

L'article 17 est modifié pour prévoir que pour une autorisation de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre ou à un service d'utilités publiques, le pouvoir d'autoriser cette dépense est délégué à un fonctionnaire de niveau 2 lorsque sa valeur est de 25 000 $ et moins, à un fonctionnaire de niveau 3 lorsque sa valeur est de 10 000 $ et moins. Le pouvoir qui était attribué au chef de section ressources matérielles est abrogé, ce poste n'existant plus. Un pouvoir d'autoriser une telle dépense est ajouté pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 $ et moins.

L'article 18 est modifié pour prévoir que pour une autorisation de dépenses non visé par l'article 17, le pouvoir d'autoriser cette dépense est délégué au directeur d'arrondissement lorsque la valeur de la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et à un fonctionnaire de niveau 2 lorsque sa valeur est de 25 000 $ et moins. Un délégation d'autorisation de dépense est ajoutée pour un fonctionnaire de niveau 3 lorsque sa valeur est de 10 000 $ et moins, pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 $ et moins et pour un fonctionnaire de niveau 5 lorsque sa

valeur est de 500 $ et moins.

CHAPITRE IV-I - MATIÈRES JURIDIQUES (ajouts et modifications)

L'article 18.1 concernant l'octroi de mandat à un cabinet juridique externe est abrogé.

L'article 18.2 concernant le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'arrondissement et la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé est modifié pour déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 $.

L'article 18.3 concernant le paiement de l'indemnité provisionnelle et le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré en matière d'expropriation est modifier pour déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 $.

Le texte de l'article 18.6 est modifié pour des fins de meilleure compréhension de ce pouvoir.

CHAPITRE IV-III - CIRCULATION ET STATIONNEMENT (ajouts)

Un chapitre IV-II intitulé circulation et stationnement est ajouté.

L'article 18.16 est ajouté pour prévoir que la décision d'autoriser une signalisation concernant la circulation ou le stationnement, y compris celle relative aux pouvoirs conférés par l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227), est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite procéder à une modification importante de son règlement de délégation afin de modifier et d'ajouter des pouvoirs à ses fonctionnaires.
Les principales modifications visent les délégations en matière d'octroi de contrats et d'autorisation de dépenses. La démarche a pour but de s'arrimer avec le nouveau cadre juridique en vigueur depuis 2018 en matière de contrats municipaux et ainsi rehausser les seuils des montants délégations prévus au règlement 2119 dont les montant n'ont pas augmentés depuis son adoption il y a 14 ans. Cette démarche aura pour effet, d'améliorer le processus de gestion contractuelle, permettant un octroi rapide des contrats, par décision déléguée et ainsi d'alléguer la charge administrative pour tous les intervenants. Cela permettra d'adopter une délégation conforme à la réalité des chefs de section en leur accordant des pouvoirs en matière de dépense et de contrats ainsi que d'encadrer les mouvements d'inventaires en accordant une délégation aux contremaîtres.

De façon générale, une modification est apporté afin que tous les fonctionnaire de niveau supérieur puissent exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur. Ce pouvoir était auparavant limité au directeur d'arrondissement pour les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau 2.

Au niveau des ressources humaines, les modifications augmentent les pouvoirs des fonctionnaires de niveau 2, 3, 4 et 5 concernant la suspension de fonctionnaires ou d'employés dans le but de rendre plus efficace le fonctionnement administratif.

En matière d'urbanisme, l'ajout d'une disposition réglementaire prévoyant la délégation au secrétaire d'arrondissement du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettra d'éviter au conseil d'avoir à déléguer ce pouvoir dans chaque

résolution relative à un dossier d'urbanisme nécessitant la tenue d'une telle assemblée, comme c'est le cas actuellement.

En matière contractuelle, l'arrondissement souhaite que le directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications puisse conclure une entente de prêt de locaux, d'équipement ou de matériel, ou d'utilisation de ressources et de services n'engendrant aucun déboursé pour l'arrondissement, avec un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement, aux conditions prévues dans celle-ci afin qu'elles soient officialisées dans une entente conforme. La conclusion d'entente concernant l'octroi d'aide financière demeure toujours de la discrétion du conseil d'arrondissement. Également, l'adoption d'un pouvoir délégué au directeur d'arrondissement des fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* permettra une action rapide dans les cas visés par cette loi. Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le bureau de l'inspecteur général, l'adoption de cette disposition est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

En matière de dispositions de biens, l'arrondissement souhaite déléguer plus de pouvoirs au directeur d'arrondissement, permettant une action plus rapide et un allégement de la charge administrative pour tous les intervenants. Toutefois, l'arrondissement encadre ces nouveaux pouvoirs en les limitant à certains biens et selon les directives sur la disposition des biens de la Ville. En dehors de ce cadre précis, les dossiers devront faire l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement.

Pour les matières juridiques, l'arrondissement souhaite abroger le pouvoir délégué au directeur d'arrondissement d'octroyer un mandat à un cabinet d'avocat externe car cette décision est exceptionnelle et devrait relever du conseil. Également, l'arrondissement souhaite augmenter les pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement pour le recouvrement des sommes dues à l'arrondissement et la décision d'instituer des procédures ou d'aller en appel ainsi que pour le paiement d'indemnité en matière d'expropriation.

Finalement, en matière de circulation et de stationnement, l'ajout d'une disposition prévoyant la délégation au directeur des travaux publics des décisions d'autorisation de signalisation concernant la circulation ou le stationnement, conformément au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227), permettra à ce dernier de rendre des décisions suite à l'étude des dossiers en cette matière par la Commission permanente de la sécurité publique et des transports.

Il est donc recommandé d'adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 6 mai 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 14 mai 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 26 mars 2019
Johanne DAIGNEAULT, 26 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-20

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195021003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-8 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ:
Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1195021003:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-8 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 14:40

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195021003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-8 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.
La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril 2019.
Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :
- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

*nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du R*èglement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

**JUSTIFICATION**

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.
Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront débourser un montant de 45 $ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 $ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 20 mars 2019
Hugo A BÉLANGER, 19 mars 2019
Karyne ST-PIERRE, 18 mars 2019
Dominic POITRAS, 18 mars 2019
Olivier LONGPRÉ, 18 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195909004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6305-6307, rue de Louvois - Lot numéro 1 334 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6305-6307, rue de Louvois, lot numéro 1 334 960 du cadastre du Québec, dans la zone H11-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-07, soit réduite à 5,90 mètres pour le bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:06

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195909004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6305-6307, rue de Louvois - Lot numéro 1 334 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment situé aux 6305-6307, rue de Louvois.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-07, soit réduite à 5,90 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H11-07.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1969 à la suite de l'émission du permis numéro 7159. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 9,75 mètres et une profondeur de 12,82 mètres.

**Le milieu**
Le bâtiment visé est situé sur la rue de Louvois, près du boulevard Langelier. Le secteur environnant comprend principalement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages.

**Le règlement**
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H11-07, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge

avant minimale de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1969, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

**La demande**
Selon le certificat de localisation préparé le 22 novembre 2018 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,90 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1969 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 12 mars 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195909005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850-8854, rue Dufrost - Lot numéro 1 334 285 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 8850-8854, rue Dufrost, lot numéro 1 334 285 du cadastre du Québec, dans la zone H11-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,50 mètre pour le balcon situé dans la cour avant du côté nord-est.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:07

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195909005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8850-8854, rue Dufrost - Lot numéro 1 334 285 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la distance entre le balcon situé en cour avant au rez-de-chaussée et la ligne latérale de terrain pour le bâtiment situé aux 8850-8854, rue Dufrost.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,50 mètre pour le balcon situé dans la cour avant du côté nord-est.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé situé dans la zone H11-07.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex isolé de deux (2) étages, construit en 1974 à la suite de l'émission du permis numéro 10718. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 12,85 mètres et une profondeur de 13,41 mètres.

**Le milieu**
Le bâtiment visé est situé sur la rue Dufrost, près du boulevard Lavoisier. Le secteur environnant comprend principalement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages.

**Le règlement**
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H11-07, où les usages faisant partie

de la classe d’usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon l’article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage doit respecter une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne latérale de terrain.

**La demande**
Selon le certificat de localisation préparé le 16 novembre 2018 par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le balcon situé au rez-de-chaussée en cour avant présente une distance de 1,50 mètre par rapport à la ligne latérale nord-est du terrain, alors que la distance minimale est fixée à 2 mètres. Comme nous ne pouvons certifier la présence de droits acquis pour ce balcon, une dérogation mineure est requise pour régulariser la situation. Par ailleurs, l’escalier donnant accès au sous-sol et situé dans la cour latérale nord -est est protégé par droits acquis. En effet, le Règlement de zonage 91 (article 5-8 d)), applicable lors de la construction du bâtiment en 1974, permettait qu'une sortie pour le sous-sol soit située dans les marges d'isolement latérales.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l’implantation du balcon situé au rez-de-chaussée ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du balcon n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 mars 2019 au comité consultatif d’urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 12 mars 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1194871002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6195-6199, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 577 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-24 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6195-6199, rue Despréaux, lot numéro 1 124 577 du cadastre du Québec, dans la zone H01-12.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:07

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1194871002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6195-6199, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 577 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (2018-15325) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé, situé aux 6195-6199, rue Despréaux, dans la zone H01-12.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Despréaux, entre les rues de la Villanelle et Gérin, dans la zone H01-12, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex jumelés, s'élevant sur deux (2) étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires doubles, en plongée, donnant sur une (1) ou deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol. On retrouve quelques exemples de bâtiments dont la voie d'accès en plongée mène à une porte de garage adjacente à une porte simple et une fenêtre.

**La propriété visée**
La propriété est constituée d'un terrain de 445,4 $m^2$, sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant trois (3) unités d'habitation, construit suite au permis numéro 5553, émis le 21 août 1967. Il s'agit d'un bâtiment comportant trois (3) entrées donnant sur une galerie extérieure en béton, lesquelles permettent de rejoindre un logement

principal au rez-de-chaussée et deux (2) logements à l'étage.

*Configuration intérieure existante*
Le bâtiment compte deux (2) logements au 2e étage et un (1) au rez-de-chaussée.

Le sous-sol est divisé comme suit :

- un garage double de 5,9 m de largeur par 7,4 m de profondeur;
- une salle de lavage vers l'arrière du bâtiment;
- une salle d'eau;
- deux (2) grandes pièces non aménagées;
- un escalier menant au rez-de-chaussée.

**Le projet**
*Travaux intérieurs*
Les requérants désirent réaménager le sous-sol afin d'y ajouter un quatrième logement. Pour ce faire, la moitié du garage double serait converti en salle à manger, salon et cuisine. Deux (2) chambres seraient aménagées dans la partie arrière du sous-sol.

*Unités de stationnement*
Les travaux feraient en sorte de retirer une (1) unité de stationnement intérieure, laquelle se trouve présentement au sous-sol. Toutefois, considérant qu'il y aura quatre (4) logements dans le bâtiment et qu'un de ceux-ci se trouvera au sous-sol, trois (3) unités de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la voie d'accès en plongée, d'une largeur de 5,9 mètres par 6,10 mètres de profondeur, est de dimension suffisante pour constituer deux (2) des trois (3) unités de stationnement requises en plus de l'unité intérieure qui serait conservée derrière une porte de garage.

*Travaux sur la façade*
Une partie de la façade serait modifiée afin d'apporter plus de luminosité à la salle de séjour et à la salle à manger créées. En effet, une des portes de garage serait remplacée par une porte simple avec vitrage ainsi qu'une fenêtre de 1,46 mètre par 1 mètre. Le reste de l'ouverture serait comblé par des blocs de béton recouverts de crépis tel que le mur de fondation.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur au moins deux (2) bâtiments de type multiplex, présents sur la rue Despréaux, non loin du projet.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195909006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-03 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:08

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195909006** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15410 a été déposée afin d'agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, dans la zone H10-29.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant l'agrandissement du bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve sur un terrain d'angle, dans le secteur de la COOP.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 8210, rue Joubert, au coin de la rue des Artisans. Le projet d'agrandissement du bâtiment s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre.

**La propriété visée**
La propriété est actuellement occupée par un bâtiment d'un (1) étage, avec sous-sol, construit vers 1956. L'entrée principale se situe du côté de la rue Joubert, mais l'entrée charretière et l'espace de stationnement sont situés du côté de la rue des Artisans. Les murs adjacents aux rues Joubert et des Artisans sont recouverts de pierres de couleur gris pâle de différentes dimensions, alors que le mur arrière et le mur latéral sont recouverts de

briques blanches. La toiture comporte deux (2) versants.

**Le projet**
Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant de 11 pieds de largeur par 36 pieds de profondeur, dans la cour latérale adjacente à la rue des Artisans. L'agrandissement présente la même profondeur que le bâtiment existant. Les travaux comprennent également le remplacement de la toiture à deux (2) versants par une toiture qui comprend plusieurs versants. Les ouvertures seront également modifiées, mais elles seront situées aux mêmes endroits que les ouvertures existantes. De plus, la pierre présente sur les murs adjacents aux rues Joubert et des Artisans sera réutilisée sur ces deux mêmes murs, en y combinant une pierre lisse de couleur gris clair. Le balcon et les escaliers présents en façade seront conservés, mais leur apparence améliorée.

**Le règlement**
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet d'agrandissement doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Les travaux d'agrandissement du bâtiment sont également assujettis à l'approbation des objectifs et critères prescrits à l'article 8.2.2, et ce, considérant que le bâtiment est situé sur un terrain d'angle et que l'implantation projetée du bâtiment se situe devant l'alignement du bâtiment voisin situé au 5620, rue des Artisans. Les objectifs et critères applicables sont reproduits dans les tableaux en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1194871007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue Glandelet - Lot numéro 1 000 089 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-04 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue Glandelet, lot numéro 1 000 089 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:09

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1194871007** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue Glandelet - Lot numéro 1 000 089 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, numéro 2019-15390, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, situé au 5385, rue Glandelet, dans la zone H07-16. Le projet comprendrait la démolition de la partie arrière du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée, et la reconstruction, dans des proportions plus grandes, au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage, dans le secteur de la COOP mais il ne fait pas partie de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). À l'extrémité Est de la rue Glandelet, on retrouve plusieurs bâtiments résidentiels de deux (2) étages. À l'autre extrémité, soit à l'Ouest, on retrouve des bâtiments « multiplex » de deux (2) étages.

**La propriété visée**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 3953, émis le 20 août 1965. Il a été agrandi au niveau du rez-de-chaussée, sur des colonnes de béton, à l'arrière, suite au permis numéro 15672, émis le 2 juin 1986. Ce bâtiment, d'une largeur de 10,21 mètres et d'une profondeur variant entre 11,89 et 15,6

mètres, est implanté sur un terrain de 471,2 $m^2$ (5 071 $pi^2$) et possède une toiture à deux (2) versants. Il est recouvert de pierres des champs avec des insertions de revêtement léger s'apparentant à de l'aluminium blanc.

**Le projet**
Les requérants souhaitent démolir la partie arrière, laquelle a été construite en 1986, afin d'agrandir le bâtiment au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée sur toute la largeur du bâtiment. Aussi, la façade, qui comprend un retrait dans la volumétrie, où se trouve l'entrée principale, serait ramenée sur le même plan que le reste de la façade. Ce faisant, tout le bâtiment serait de forme rectangulaire, sans décroché, ni retrait contrairement à la situation existante. La partie agrandie, à l'arrière, aurait une profondeur de 3,7 mètres (12'-2') par 10,2 mètres (33'-6') correspondant à une superficie de plancher ajoutée de 37,74 $m^2$ (RC et sous-sol). Cet agrandissement ferait passer le taux d'implantation à 33,8 % (maximum permis de 40 %) et le coefficient d'occupation du sol, rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,34 (minimum permis de 0,25 et maximum permis de 0,60). La toiture serait légèrement rehaussée et sa forme, modifiée. En effet, d'un toit à deux (2) versants, le bâtiment passerait à quatre (4) versants avec deux (2) pignons de chaque côté de la porte principale qui est centrée sur la façade. Au-dessus de cette porte, une marquise, légèrement plus haute que le niveau de la partie basse de la toiture, serait insérée et donnerait sur des colonnes de part et d'autre de l'entrée.

De plus, le bâtiment aurait une hauteur de 8,02 mètres (maximum permis de 9 mètres) et les murs extérieurs seraient recouverts de pierres « Lafitt de Permacon » de couleur « Nuance beige margaux ». Les portes et fenêtres seraient remplacées alors que les fenêtres auraient une forme arrondie dans la partie du haut, ce qui s'apparente à des caractéristiques communes aux bâtiments les plus récents du secteur.

En ce qui concerne le terrain, il serait recouvert de gazon à plus de 40 % en cour avant, alors que les autres cours seraient aussi recouvertes de gazon. L'entrée de garage serait agrandie, du côté opposé à l'arbre public situé devant la propriété, ce qui n'aurait pas d'incidence sur sa survie.

**Arbre**
Aucun élément ne serait aménagé ou implanté près de l'arbre public qui se trouve devant la propriété. Des mesures de protection devront toutefois être respectées lors des travaux, telles que décrites par la Direction des travaux publics.

**Le règlement**
En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

## JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec réserves** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les pentes de toit proposées respectent les critères applicables;
- la survie de l'arbre public n'est pas en cause par l'agrandissement envisagé (en cour arrière);
- le style proposé respecte les caractéristiques des bâtiments les plus récents ou modifiés récemment (choix du matériau extérieur, forme arrondie dans la partie du haut des fenêtres et pignons);

- d'après les plans remis, les cours seraient verdies dans des proportions significatives.

La DAUSE formule les **réserves** suivantes :

- le bâtiment serait de forme rectangulaire sans aucun décroché, contrairement à la situation existante et à un des critères applicables;
- il y aurait un écart significatif entre le bas de la marquise et le haut de la porte d'entrée. Toutefois, cette typologie s'apparente à celle que l'on retrouve sur le bâtiment situé au 5355, rue Glandelet;
- les composantes d'origine ne seraient pas conservées.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement en considérant les réserves formulées.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1184871021**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-19 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9020, rue de Rochdale, lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:10

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1184871021** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Deux (2) demandes de permis d'agrandissement, numéros 2018-15223 et 2018-15329, ont été déposées aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, situé au 9020, rue de Rochdale, dans la zone H09-13. Le projet, dans son ensemble, prévoit une transformation majeure du bâtiment par un agrandissement arrière, l'ajout d'un garage adjacent jusqu'à la limite latérale sud de la propriété, l'ajout d'un balcon sur toute la longueur de la façade, le remplacement du revêtement extérieur, la réfection du toit et la modification de certaines ouvertures. La première demande de permis a été complétée et le permis a été émis. Cette dernière visait les travaux d'agrandissement à l'arrière, lesquels n'étaient pas visibles de la voie publique.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**La propriété visée**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 1129, émis le 7 février 1961. Ce dernier, d'une largeur de 12,24 mètres et d'une

profondeur de 7,67 mètres, est implanté sur un terrain de 557,4 $m^2$ (6 000 $pi^2$) et possède une toiture à deux (2) versants. Il est recouvert de briques rouges avec un bandeau de béton passant sous le seuil des fenêtres en façade.

**Le projet**
Le mur arrière du bâtiment visé par le présent P.I.I.A. serait démoli alors que les fondations, le plancher du rez-de-chaussée et trois (3) murs existants seraient conservés. Le bâtiment serait reconstruit en agrandissant l'aire de plancher. En effet, un garage d'un (1) étage serait ajouté, construit jusqu'à la limite de propriété latérale sud, ainsi qu'une chambre froide au niveau du sous-sol au-devant de la façade. Au-dessus de cette dernière, une galerie, couverte en partie d'une marquise qui est intégrée à la toiture du bâtiment, serait aménagée. Cette galerie donnerait accès à la porte d'entrée principale du bâtiment. À l'arrière, un agrandissement est aussi prévu au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée. Ces agrandissements feraient passer le taux d'implantation au sol à 39 % (maximum permis de 40 %) et le coefficient d'occupation du sol, rapport plancher/terrain à 0,33 (C.O.S.) (maximum permis de 0,6). Le niveau de la toiture demeurerait inchangé, alors que la pente de toit, couvrant la partie arrière, serait modifiée en devenant moins prononcée que l'existante. Dans l'ensemble, le bâtiment conserverait une toiture à deux (2) versants (avant/arrière) alors que la marquise aurait des pentes perpendiculaires à celles de la toiture.

Enfin, les murs extérieurs seraient recouverts d'une brique grise (voir échantillon).

**Arbre**
Aucun élément ne serait aménagé ou implanté à moins de 6 mètres du tronc de l'arbre public existant.

**Le règlement**
En vertu de l’article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l’approbation d’un P.I.I.A.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable avec réserve** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'intervention s'intègre de façon harmonieuse au cadre bâti avoisinant;
- la forme de la toiture respecte les caractéristiques architecturales du secteur;
- plusieurs caractéristiques d'origine sont conservées (volumétrie, forme de la toiture et localisation des ouvertures);
- la marquise est bien intégrée au reste du bâtiment;
- l'agrandissement ne crée pas d'effet de masse sur les propriétés voisines;
- la préservation de l'arbre public, devant la propriété, n'est pas compromise;
- d'après les plans remis, le couvert végétal est maximisé.

La DAUSE formule la **réserve** suivante :

- les murs extérieurs ne comptent aucune modulation volumétrique (décroché, retrait, etc.).

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d’urbanisme

pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement en considérant les réserves formulées.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.09

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195909007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5585, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-05 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5585, rue d'Alsace, lot numéro 1 332 318 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-21 09:11

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195909007** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5585, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15423 a été déposée afin d'agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5585, rue d'Alsace, dans la zone H09-14.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant l'agrandissement du bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve sur un terrain d'angle, dans le secteur de la COOP.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5585, rue d'Alsace, au coin de la rue de Bastogne. Le projet d'agrandissement du bâtiment s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP, mais il ne fait pas partie de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**La propriété visée**
La propriété est occupée par un bâtiment d'un (1) étage, avec sous-sol, construit en 1965 suivant le permis numéro 3363. Le bâtiment est situé sur un terrain d'angle et il présente une forme irrégulière. La façade fait 12,04 mètres et la profondeur 7,94 mètres. En 1991, un agrandissement a été effectué dans la cour arrière, de 3,38 mètres par 2,47 mètres, avec un balcon irrégulier. Un toit à deux versants recouvre l'ensemble regroupant cet agrandissement et le balcon.

**Le projet**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment à même le balcon existant en cour arrière, soit de 2,27 mètres par 2,47 mètres. Les travaux comprennent également le déplacement de la porte patio et le réaménagement de la cuisine. Les murs entourant l'agrandissement seront recouverts de briques, tel que le mur latéral existant, adjacent à la rue de Bastogne. En ce qui concerne le taux d'implantation au sol, l'agrandissement porte l'implantation à 19 %, le maximum étant de 40 %. En ce qui concerne le coefficient d'occupation au sol, rapport plancher/terrain (C.O.S.), ce dernier est déjà dérogatoire considérant le minimum applicable de 0,25. Actuellement, le C.O.S. est de 0,18 et l'agrandissement améliore légèrement la situation en le portant à 0,19.

**Le règlement**
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet d'agrandissement doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Les travaux d'agrandissement du bâtiment sont également assujettis à l'approbation des objectifs et critères prescrits à l'article 8.2.2, et ce, considérant que le bâtiment est situé sur un terrain d'angle et que l'agrandissement projeté se situe devant l'alignement du bâtiment voisin situé au 9235, rue de Bastogne. Les objectifs et critères applicables sont reproduits dans les tableaux en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect de la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1195909001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I**
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

**CHAPITRE II**
**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, le remplacement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6.2.3.1 d), 6.2.9.1 a) et b), et 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone C02-03 quant à la hauteur en étage minimal.

**CHAPITRE III**
**CONDITIONS**

3. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa.

4. Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.

5. L'espace de stationnement extérieur doit comprendre au moins 95 cases de stationnement, incluant les cases requises pour personnes à mobilité réduite et les cases prévues près des bornes électriques.

6. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, doit comprendre une proportion équivalant à au moins 74 % de maçonnerie solide.

7. Les 2$^{e}$ et 3$^{e}$ étage du mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages, de même que les 2$^{e}$ et 3$^{e}$ étage du mur latéral portant le titre de « élévation côté nord », doivent être recouverts d'un verre teinté et d'un verre opaque, tel qu'illustré et selon les spécifications techniques indiquées au plan de l'annexe C.

8. Un nombre maximal de 44 luminaires de plafond est autorisé dans la zone entourée d'un trait bleu de l'annexe B, au 2$^{e}$ et 3$^{e}$ étage de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages.

**CHAPITRE IV**
**DISPOSITIONS FINALES**

9. Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s’appliquer.

**Annexe A**
Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2002 et portant la minute 4119.

**Annexe B**
Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur, localisation des luminaires de plafond » reçu par courriel le 26 février 2019 par Vincent Dussault.

**Annexe C**
Document intitulé « Élévations » préparé par Poirier Fontaine architectes inc en date du 21 mars 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:22

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1195909001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition (en partie) et la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie a été déposée pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0244 en date du 4 septembre 2018 (1185909017) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

- Résolution numéro CA18 13 0245 en date du 4 septembre 2018 (1185909016) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

### DESCRIPTION

**Le bâtiment**
Le bâtiment visé comprend un étage et il est recouvert de blocs de béton et d'agrégat. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Cet usage fait partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » du Règlement de zonage numéro 1886. Le bâtiment a fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001. En décembre

2018, un permis a été émis pour modifier les façades et agrandir le bâtiment de trois (3) étages sur une partie du bâtiment existant à démolir.

Considérant la hauteur minimale de quatre (4) étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone C02-03 où se trouve le bâtiment, ce dernier est considéré comme dérogatoire, protégé par droits acquis.

**Le milieu**
Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

**Le Règlement de zonage numéro 1886**
En vertu de l'article 6.2.3.1 du Règlement de zonage 1886, un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » doit fournir un nombre de cases de stationnement équivalant à une case par 60 mètres carrés de superficie de plancher.

L'article 6.2.9.1 de ce règlement spécifie les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés en zone Commerce. Ainsi, le revêtement extérieur d'un bâtiment doit, entre autres, être conforme à la disposition suivante : au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. Également, au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.

Enfin, en vertu de l'article 10.2.1 de ce règlement, une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme.

**Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)**
Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel, et l'habitation à proximité des réseaux de transport collectif, sont autorisés. De plus, le site fait partie d'une aire TOD (« Transit-Oriented Development ») où des paramètres de densité élevée sont prescrits pour un usage d'habitation.

**Le plan d'urbanisme**
Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23-04 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 2 et 10 étages, un mode d'implantation isolé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

**Le projet**
Un permis de construction numéro 2018-29771 a été délivré le 6 décembre 2018 pour agrandir le bâtiment de trois (3) étages dans la cour latérale nord-est, sur une partie existante à démolir, et modifier toutes les façades du bâtiment. Cette demande de permis était visée par une dérogation mineure (pourcentage de maçonnerie solide réduit à 46 %

pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain plutôt que 80 %), et par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Ces deux demandes ont été acceptées par le conseil d'arrondissement le 4 septembre dernier (résolutions numéros CA18 13 0244 et CA18 13 0245). Les travaux sont actuellement en cours.

En parallèle, le propriétaire occupant souhaite profiter des travaux en cours pour mettre à jour l'image corporative de son établissement et agrandir l'aire de plancher de la partie existante en front du boulevard Métropolitain, sur deux niveaux. Les travaux comprennent, entre autres, la démolition d'une partie du bâtiment existant d'un étage en front du boulevard Métropolitain, la reconstruction d'un volume de deux (2) étages, le dégagement de la cour latérale sud-ouest, le retrait de la maçonnerie en front du boulevard Métropolitain, l'ajout de fenestration sur toutes les façades et l'insertion de bandeaux d'aluminium blanc sur le mur adjacent au boulevard Métropolitain et sur une partie des murs latéraux. Le projet prévoit également l'ajout de verdissement en respect des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886, sur un site qui n'en contient pas.

Les travaux, tels que souhaités, présentent quelques non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

| **Article du Règlement de zonage 1886** | **Disposition visée** | **Dérogation** |
|---|---|---|
| Article 3.4.1 relativement à la grille des usages et norms de la zone C02-03 (*) | Une hauteur minimale de quatre (4) étages est prévue pour un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) ». | Les modifications prévues portent la hauteur du bâtiment à deux (2) étages et à trois (3) étages. |
| Article 6.2.3.1 (*) | Une (1) case par soixante mètres carrés (60 $m^2$) pour un usage de la classe d'usages c2. | Considérant la superficie de plancher du bâtiment, 105 cases sont requises. Toutefois, une réduction du nombre de cases (95 cases projetées) est nécessaire pour respecter l'article 5.7.4 relatif à l'obligation de plantation (21 arbres sont requis). Par ailleurs, une grande partie de la flotte des véhicules du concessionnaire sera entreposée à l'intérieur de la partie de trois (3) étages du bâtiment. Les cases aménagées à l'extérieur ne sont donc pas toutes nécessaires pour les activités du commerce. De plus, une dérogation à l'article relatif à la plantation requise ne peut être accordée (conformité au SAD). |
| Article 6.2.9.1 a) | Le revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment doit être conforme aux dispositions suivantes :<br><br>a) Au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à | En combinant la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, la proportion comprenant de la maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, est de 74 %. |

| | | |
|---|---|---|
| | l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. | |
| Article 6.2.9.1 b) | b) au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. | La façade du bâtiment, soit le mur nord-ouest du bâtiment adjacent au boulevard Métropolitain, ne comprend aucune maçonnerie solide (0 %). Cependant, cette façade est vitrée à plus de 80 %, la superficie restante étant du revêtement d'aluminium (surface pour affichage, parapet, etc.). |
| Article 10.2.1 (*) | Une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme. | Une grande partie du bâtiment existant sera démolie pour accueillir l'agrandissement sur deux (2) étages en façade. Une autre partie du bâtiment a été démolie à l'automne 2018 pour accueillir une nouvelle section de trois (3) étages. Ainsi, le bâtiment existant dérogatoire sera remplacé, à plus de 50 % de sa valeur, par un nouveau bâtiment non conforme (hauteur minimale requise de quatre (4) étages). |

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

**JUSTIFICATION**

**Autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie.**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le projet apporte des améliorations en termes de développement durable (plantation d'arbres, ajout de bandes de verdure près des lignes de terrain et ajout de 2 bornes électriques en façade).
- Les travaux souhaités sont similaires aux travaux effectués récemment par d'autres concessionnaires d'automobiles présents sur le boulevard Métropolitain.
- Les travaux ne respectent pas la hauteur minimale prévue à la grille des usages et normes (4 étages), mais se rapprochent de cette conformité (2-3 étages).
- L'établissement est présent à cet endroit depuis 1987.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- La demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre

doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).
- Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.
- Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'autorisation.
- Exiger une combinaison de verre teinté et opaque sur les murs arrière et latéral « est », au 2$^{e}$ et au 3$^{e}$ étage de la partie du bâtiment qui comprend trois (3) étages, et ce, telle qu'illustrée sur la proposition de l'architecte en date du 21 mars 2019, ainsi qu'un nombre maximal de luminaires intérieurs au 2$^{e}$ et au 3$^{e}$ étage de cette même partie de bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de PPCMOI a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2019. Celui-ci a laissé ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui minimise les nuisances aux complexes résidentiels situés à l'arrière du site en lien avec les surfaces vitrées et l'éclairage prévu.

Le PPCMOI a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de résolution : 1er avril 2019
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 avril 2019
Assemblée publique de consultation : *
Adoption du second projet de résolution : 6 mai 2019
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mai 2019
Adoption de la résolution : 3 juin 2019
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1193385004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-13 14:46

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193385004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.02

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1197888003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2019. |

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-12 08:59

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197888003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2019. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2019.
En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-06

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.03

2019/04/01
19:00

**Dossier # : 1190219006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du Bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

De prendre acte du Bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-26 13:13

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1190219006** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du Bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Au fil des ans, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est doté de plusieurs plans d'action portant sur des thématiques différentes, telles que l'accessibilité universelle, les personnes aînées, le développement durable, les déplacements, la culture, etc.
Ces plans d'action, élaborés dans le cadre de démarches participatives et en concertation avec les partenaires du milieu, permettent à l'arrondissement de connaître les enjeux et les problématiques spécifiquement liés à ces différentes thématiques. Leur élaboration permet donc à l'arrondissement de demeurer cohérent dans ses actions et dans ses interventions, tout en s'assurant de répondre aux besoins réels du milieu.

Par souci de transparence, chaque année, chacun de ces plans faisait l'objet d'un bilan qui démontrait les actions réalisées au cours de l'année et qui annonçait celles qui seraient entreprises au cours de l'année suivante.

En 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard a mené sa démarche de réflexion et de planification encore plus loin en élaborant son tout premier plan stratégique. Ce plan, nommé *Saint-Léonard 203 0,* adopté en décembre 2018, présente la mission que l'arrondissement s'est donnée pour les prochaines années, soit de devenir un arrondissement incontournable et inspirant pour son effervescence sociale et économique, résolument engagé envers la qualité de vie de ses citoyens, la mobilité active et collective et le développement durable. Il se décline dans un plan d'action contenant 38 stratégies et 114 actions pour arriver à accomplir cette mission.

Les plans d'action existants sont ainsi devenus des parties intégrantes de ce plan stratégique et ils continueront à exister. Dans une volonté de regrouper toutes les actions des différentes équipes de l'arrondissement, tel que cela est présenté dans le plan stratégique, le bilan des réalisations de ces plans d'action est rassemblé, cette année, dans un seul document qui permettra d'obtenir une vue d'ensemble des accomplissements de 2018.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 18 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA17 13 0290 en date du 4 décembre 2017 (1177826001) - Adopter le Plan d'action culturel 2018-2021 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA17 13 0166 en date du 4 juillet 2017 (1173385005) - Adopter le Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA16 13 0157 en date du 6 juin 2016 (1167281003) - Adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA14 13 0352 en date du 1er décembre 2014 (1144227011) - Adopter le Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communtaire pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

**DESCRIPTION**

Ce bilan présente les principales actions réalisées durant l'année 2018 par l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ses différents plans d'action, soit le Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA), le Plan local de développement durable 2017-2020, le Plan local de déplacements et le Plan d'action culturel 2018-2021. Quant au Plan d'action local en accessibilité universelle 2016-2018 de l'arrondissement, il fera l'objet d'un bilan spécifique puisqu'il s'agit de la fin du cycle de ce plan.
Dans ce bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement, chaque plan possède donc sa section dédiée présentant la mise en contexte du plan, les réalisations de l'année 2018 ainsi que les projets à surveiller en 2019.

L’année 2018 est une année de transition vers une nouvelle formule de bilan. En 2019, le bilan des réalisations sera présenté sous une nouvelle formule, directement en lien avec les cinq grands piliers du plan stratégique *Saint-Léonard 2030.*

**JUSTIFICATION**

Ce bilan 2018 permet de prendre acte des actions réalisées durant la dernière année, dans le cadre de quatre plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ensemble des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l’équité, ainsi qu'un meilleur accès à l’offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion du Bilan 2018 des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le site Web et la page Facebook de l'arrondissement.

- Diffusion d'un communiqué de presse aux médias locaux à la suite du dépôt du bilan.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 14 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim - Relations avec les citoyens et Communications

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports